

Marc Boivin  
8 L'épinette  
22170 PLERNEUF

A Monsieur le Président  
de la Commission d'enquête publique  
Mairie de Pordic

Plerneuf, le 03 décembre 2018

Monsieur le Président,

Je suis étonné que dans le projet de PLU de la Ville de Pordic figure, au niveau de la zone aéroportuaire, une parcelle 1 AUy sans préciser que cette parcelle devrait porter la mention 1 AUya pour la zone d'activités aéroportuaires.

Par ailleurs, la société DEMECO, qui n'a pas pour objet une activité aéroportuaire, n'aurait jamais dû avoir l'autorisation de s'y installer. Il y a là une anomalie du point de vue légal.

La parcelle située en continuité devra donc rester en 1AUya, ce qu'elle est depuis l'origine.

D'autre part, la Ville de Pordic étant une commune littorale, elle doit respecter la Loi Littoral qui interdit toute construction en dehors d'une continuité avec les hameaux ou villages existants (article L-121-8 du Code de l'urbanisme).

La zone aéroportuaire n'est ni un village, ni un hameau. Cette zone doit donc impérativement être réservée aux activités aéroportuaires. Toute autre activité n'a pas sa place sur ce site.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.